



## Poste similaire après arrêt de travail

Par **cricri1202**, le **09/10/2013 à 09:10**

Bonjour,

Après un arrêt de travail longue durée, et une mutation géographique du dernier poste occupé, l'emploi similaire est-il imposé au salarié, ou s'agit-il d'une modification du contrat de travail, et qu'entend-on par poste similaire en ce qui concerne les tâches du salarié et sa fonction.

Merci

Par **P.M.**, le **09/10/2013 à 17:52**

Bonjour,

Déjà tout dépend des conditions de la mutation géographique et un poste similaire ne doit pas justement constituer une modification essentielle du contrat de travail, il s'apprécie pratiquement au cas par cas, il doit être au même degré de responsabilités et de qualification donc semblable au précédent...

Par **cricri1202**, le **09/10/2013 à 18:00**

la mutation géographique à concerner le transfert du service de comptabilité au siège de la société pour des raisons d'économie, mes collègues ont bénéficié d'un licenciement économique si refus des nouveaux postes.

en cas de refus d'un poste similaire n'ayant pas le même degré de responsabilités, responsable comptes clients, poste imposé, tâches de pointage et de facturation, que peut-il de passer ?

Par **P.M.**, le **09/10/2013 à 18:38**

Donc, il ne s'agit pas apparemment d'un poste similaire et, en cas de refus, un licenciement pourrait être considéré sans cause réelle et sérieuse si cela n'est pas dans le cadre d'un reclassement...

Par **cricri1202**, le **10/10/2013** à **08:14**

bonjour,

Qu'entendez vous par : dans le cadre d'un reclassement,  
et peut on refuser dans ce cadre là. Merci

Par **P.M.**, le **10/10/2013** à **16:21**

Bonjour,

Si vous refusez un reclassement dans le cadre d'une inaptitude ou, par ailleurs, si l'employeur invoque une raison économique, en vous laissant un mois de réflexion et qu'il n'en a pas d'autre à vous proposer, il est bien obligé de vous licencier puisqu'il a une obligation de vous fournir du travail...

Le refus d'un reclassement qui impliquerait une modification essentielle du contrat de travail est possible et n'est en effet pas abusif...